



# **EQUIVALENCE ENTRE LES DÎPLOMES**

**BEES - BP.JEPS - CQP.TSRBB - DE.JEPS - DES.JEPS**

14 Décembre 2011

**Signataire : Pole Formation**

Les Brevets d'Etat de Basketball seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour le BEES2 et au premier janvier 2013 pour le BEES1. Les nouveaux parcours professionnels se fondent sur une identification des métiers et des besoins spécifiques à l'exercice de ces métiers.

Les nouveaux diplômes et certification professionnels rompent avec la logique des Brevets d'Etat :

- Les nouveaux diplômes professionnels reposent sur une logique de formation préparant à un emploi et non à une logique d'examen comme cela prévalait pour les Brevets d'Etat.
- Ne pas favoriser l'empilage des diplômes mais bien de mettre en avant une logique de métiers.
- Imaginer une nouvelle pédagogie axée sur l'individualisation des parcours.
- De développer une offre de formation continue que permet désormais la mise en place des Diplôme d'Etat.

La mise en place des formations conduisant à la délivrance du CQP, du DE ou du DES permettra de répondre aux besoins spécifiques pour l'exercice de ces métiers.

Nos formations et diplômes doivent préparer à ces métiers et permettre l'évolution professionnelle de nos cadres :

- « Je souhaite encadrer bénévolement dans un club, les diplômes fédéraux sont privilégiés.»
- « J'encadre dans mon club mais pas à plein temps. Je souhaite être rémunéré, le CQP répond à mes besoins. Je peux encadrer jusqu'en National 3.»
- « Je souhaite entraîner dans un club du championnat de France et en faire mon métier à plein temps, je m'oriente vers le diplôme d'Etat. Je peux entraîner jusqu'en National 2.»
- « J'envisage d'entraîner à plein temps dans un club du championnat de France avec des joueurs sous contrat, j'encadre des joueurs aspirant à devenir professionnel, je m'orienterai vers le Diplôme d'Etat Supérieur,»

Les nouveaux diplômes et certifications professionnels du basketball s'organise autour :

- Brevet Professionnel de la jeunesse et des Sports – Activité « Sports Collectifs » - Mention « basketball » (BP.JEPS).
- Certificat de Qualification Professionnel de Technicien Sportif Régional de Basketball (CQP.TSRBB).
- Diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports - spécialité « perfectionnement sportif » - Mention Basketball (DE.Basket).
- Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse et des sports - spécialité « performance sportive » - Mention Basketball (DES.Basket).

La création des CQP.TSRBB, Diplôme d'Etat et Diplôme d'Etat Supérieur conduit à la mise en œuvre d'un dispositif d'équivalence limité dans le temps.

Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités d'équivalence offertes aux détenteurs des Brevets d'Etat :

| Je suis titulaire de :<br>(ancien diplôme)                                     | Je peux prétendre à :<br>(nouveau diplôme)                        | Quoi et comment faire ?   | Obligations   |
|--|---|---|---|
| <b>Diplôme Entraîneur Régional</b>   | <b>CQP.TSRBB</b>  | - contacter le CTS responsable de la formation des cadres de la Ligue Régionale   | <b>Avant le 21 avril 2012</b>   |
| <b>BE1</b><br>(niveau IV)  | <b>DEJEPS</b><br>(niveau III)                                     | - se procurer l'attestation, signée par le DTN, prouvant l'activité d'entraîneur pendant trois saisons en championnat de France (voir procédure ci-après) | <b>Avant le 18 mai 2015</b><br>Trois années d'expérience d'entraînement, en tant qu'entraîneur principal, au niveau championnat de France senior ou jeune |
| <b>Un ou deux groupes d'épreuves</b> de l'examen du BE2 spécifique Basket-ball | <b>Aucune équivalence possible</b><br>(se reporter au cas du BE1) | Garder les justificatifs des épreuves réussies, dans l'optique d'un futur positionnement lors d'une inscription au DESJEPS                                | Aucune  |
| BE2 Spécifique   | <b>Aucune équivalence possible</b><br>(se reporter au cas du BE1) | Garder l'attestation de réussite dans l'optique d'un futur positionnement lors d'une inscription au DESJEPS   | Aucune  |
| <b>BE2 Complet</b><br>(niveau II)  | DESJEPS<br>(niveau II)  | <b>L'équivalence est automatique.</b> Pas de demande à faire.   | <b>L'équivalence est automatique</b>  |

**La demande d'équivalence au Diplôme d'Etat se fait auprès de la DRJSCS de la région de résidence du candidat.**

Tous les documents nécessaires à la demande d'équivalence au DE est téléchargeable sur le site de la FFBB :

[http://www.ffbb.com/formation/page\\_m.php?d=equivalence&p=documents](http://www.ffbb.com/formation/page_m.php?d=equivalence&p=documents)

**Contact** pour répondre à toutes vos questions :

[iballarini@ffbb.com](mailto:iballarini@ffbb.com)